

Séance ordinaire du 12 avril 2016

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 12 avril 2016, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1. Madame Julie Demers
District # 2. Madame Joanne Savage
District # 3. Madame Rita Fortier
District # 4. Monsieur Marc-André Vallières
District # 5. Monsieur Raymond Goyette
District # 6. Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

2016-04-085 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

**2016-04-086 Adoption des procès-verbaux des séances du
8 et 22 mars 2016**

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE les procès-verbaux des séances du 8 et 22 mars 2016 soient adoptés et signés tels que présentés.

**2016-04-087 Renouvellement de l'adhésion au Conseil
Sport Loisir de l'Estrie – année 2016**

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte de payer l'adhésion de la municipalité au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2016, au taux de 70\$.

QUE les deux personnes nommées pour participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer le droit de parole et de vote sont : M. Marc-André Vallières, conseiller responsable des loisirs, et le futur président du comité d'O.T.J.

**2016-04-088 Appui au projet DES RELAIS CITOYENS POUR
UNE COMMUNAUTÉ TISSÉE-SERRÉE !**

ATTENDU QUE le projet Des Relais Citoyens pour une communauté tissée-serrée! est une initiative portée par la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC);

(suite de la résolution 2016-04-088)

ATTENDU QUE le comité Participation Citoyenne qui accompagne le porteur du projet est composé de représentants du Centre de santé et de services sociaux du Granit, de la MRC du Granit et de la SADC Région de Mégantic;

ATTENDU QUE les objectifs du projet sont, entre autres, de s'appuyer sur la mobilisation des citoyens pour apporter des changements de qualité dans leur milieu, de favoriser le sentiment d'appartenance et l'ancrage dans sa communauté et d'améliorer l'accessibilité aux informations et aux services pour l'ensemble de la population de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le projet consiste à s'associer dans chaque municipalité de la MRC du Granit, un ou plusieurs bénévoles appelés Relais Citoyens. Ces personnes répondraient à des critères de sélection définis au préalable et dont le plus important serait l'implication dans son milieu. Ils seraient alimentés en information par les différents acteurs en développement des communautés. Ils feraient le lien entre les besoins de la population locale, la municipalité et les organismes ou organisations susceptibles d'y répondre. Ils auraient aussi comme mission de diffuser dans leur municipalité des informations provenant des partenaires et ensuite de participer à la réalisation d'activités thématiques pour la population, en les mobilisant en collaboration avec les organisateurs.

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire du Granit a déposé une demande de financement à la Fondation BÉATI afin de réaliser le projet;

Il est proposé par Madame Joanne Savage
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois appuie les démarches de la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) et du comité Participation Citoyenne afin de réaliser le projet Des Relais Citoyens pour une communauté tissée-serrée !

** La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 8 mars au 11 avril 2016, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1^{er} au 31 mars 2016 est également déposé.

2016-04-089 Compte du mois

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE les comptes présentés par la directrice générale & secrétaire-trésorière en date du 12 avril 2016 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201600198 à 2016000236 sont émis.

Période d'information (19h35).

**2016-04-090 Appui au projet de Parcours de Marche au
Cœur de Mégantic**

Attendu que le Parcours de Marche au Cœur de Mégantic est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de stimuler l'économie locale de certaines municipalités de la région, dont la nôtre ;

Attendu que l'industrie touristique est l'industrie majeure de notre municipalité et que l'augmentation de l'achalandage touristique que ce projet pourra apporter aura pour effet de stimuler l'économie locale et de favoriser la cohésion sociale dans la municipalité;

Attendu que le projet de parcours de marche proposé s'insère parfaitement dans la vision de développement des activités touristiques de la municipalité;

Attendu qu'une demande d'aide financière est présentée au Fonds de développement de la MRC du Granit, afin d'aider à la mise en place d'un projet de Parcours de Marche au Cœur de Mégantic;

Il est proposé par Madame Rita Fortier
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois appuie la demande d'aide financière au Fonds de développement de la MRC du Granit pour permettre la réalisation du projet de Parcours de Marche au Cœur de Mégantic.

**2016-04-091 Remise de bourse pour encourager la
persévérance scolaire**

Attendu que deux (2) personnes sont venues porter leurs documents fournissant la preuve qu'ils ont reçu leur diplôme d'études secondaires (sec 5) ou un DEP;

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une bourse de 100 \$ par diplôme, tel que prévu dans la politique pour encourager la persévérance scolaire, à Mme Roxanne Sorel et à M. Mathieu Lévesque.

**2016-04-092 Adoption du PROJET de règlement # 430-2016
concernant la division du territoire de la
municipalité en six (6) districts électoraux**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2016 par la conseillère, Mme Julie Demers ;

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Notre-Dame-des-Bois doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, quotient obtenu en divisant le nombre

total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil adopte le PROJET de règlement portant le numéro 430-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux :

DIVISION EN DISTRICTS

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots route, rue, avenue, chemin, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Article 1 – Le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- district électoral #1 : 117 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la route du Parc et de la rue Principale Ouest, cette rue, la limite municipale ouest, le prolongement du rang Saint-Pierre, la ligne arrière de la route du Parc (côté est), la ligne arrière de la rue Principale Est (côté nord) jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Ourse et la rue Principale Est jusqu'au point de départ.

- district électoral #2 : 123 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la route du Parc et du rang Saint-Pierre, le prolongement de ce rang, la limite municipale ouest, nord et est, le prolongement de la ligne arrière du chemin Marie-Claude (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau, la ligne arrière du chemin de la Forêt (côté ouest, en direction sud), l'affluent de la rivière Clinton située au nord du lac Charles-E., le prolongement en direction nord de la ligne arrière du chemin du Coyote (côté ouest), cette ligne arrière (excluant la propriété sise au 116 route 212), la route 212 jusqu'à la rencontre de la limite est de la propriété sise au 87 route 212, la ligne arrière de la route 212 (côté sud), la rue Principale Est jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Ourse, la ligne arrière de la rue Principale Est (côté nord) et la ligne arrière de la route du Parc (côté est) jusqu'au point de départ.

- district électoral #3 : 177 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la route 212 et du chemin du Coyote, la ligne arrière du chemin du Coyote (côté ouest, incluant la propriété sise au 116 route 212), le prolongement de cette ligne arrière en direction nord, l'affluent de la rivière Clinton situé au nord du lac Charles-E., la ligne arrière du chemin de la Forêt (côté ouest), le prolongement de la ligne arrière du chemin Marie-Claude (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau, la limite municipale est et la route 212 jusqu'au point de départ.

- district électoral #4 : 154 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la route de l'Église et de la rue Principale Est, cette rue, la ligne arrière de la route 212 (côté ouest), le prolongement en direction est de l'axe est-ouest de la route 212, la route de l'Église, le 8^e rang Ouest, la limite municipale ouest et la rue Principale Ouest jusqu'au point de départ.

- district électoral #5 : 161 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre du 8^e rang Ouest et de la route de l'Église, cette route en direction nord, le prolongement en direction est de l'axe est-ouest de la route 212, la ligne arrière de la route 212 (côté sud), la limite est de la propriété sise au 87 route 212 et son prolongement, , le prolongement de la ligne arrière du chemin du Grand-Duc (côté sud), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière du chemin Corrine (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de l'Ours (côté ouest, excluant les propriétés sises sur le chemin du Raton-Laveur), le prolongement de ce chemin, la limite municipale sud et ouest et le 8^e rang Ouest jusqu'au point de départ.

- district électoral #6 : 126 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la route 212 et de la limite est de la propriété sise au 87 route 212, la route 212, la limite municipale est et sud, le prolongement du chemin de l'Ours, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest, incluant les propriétés sises sur le chemin du Raton-Laveur), la ligne arrière du chemin Corrine (côté ouest) et son prolongement, la ligne arrière du chemin du Grand-Duc (côté sud) et son prolongement, le prolongement de la limite est de la propriété sise au 87 route 212 et cette limite jusqu'au point de départ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 – Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2).

2016-04-093 Adoption du règlement 429-2016 modifiant le règlement no 355-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par Madame Julie Demers

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement no 355-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

2016-04-094 Vente aux plus offrants d'articles divers

Attendu que plusieurs articles ne sont plus utilisés par les employés municipaux et qui pourraient être encore utiles à d'autres personnes ;

(suite de la résolution #2016-04-094)

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil met en vente aux plus offrants les items suivants :

Description	nombre
Pare choc Camion Mack	1
Pare choc Camion Western	1
Moteur Honda 5hp 4 temps	1
Baril de plastique vert 208 L	18
Baril de plastique noir 208 L	4
Barils en acier 208 L	4
Baril en plastique blanc	1
Classeur latéral 4 tiroirs	1
Vieux Chargeur à batterie	1
Lumière utilitaire 12 volts	7
Lumière rouge 6"½ x 2"1/8 ovale	4
Lumière orange 6"½ x 2"1/8	2
Lumière rouge 4"	7
Lumière pour gratte à neige 12 volts	2
Lumière de rechange gratte à neige	4
Cadran RPM	1
Attelage pour débroussailleuse	1
réservoir 500 gallons diesel	1
Fan de fournaise et moteur 1 hp	1
Bureau de travail 3 tiroirs 36" x 72"	1
Crédence 22" x 48" 1 tiroir	1
Radio AM portative Antiquité	2
Pompe submersible pour puits tubulaire (1/2 force)	2

Que le conseil ne s'engage à retenir ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Que les offres seront reçues jusqu'au 6 juin 2016 à 16h.

**2016-04-095 Abroger la résolution 2016-01-024 Installation
d'une lumière de rue sur la route 212**

Attendu que la résolution 2016-01-024 autorisait l'installation d'une lumière de rue sur la route 212 près des boîtes postales du Domaine des Appalaches ;

Attendu qu'il y a déjà une lumière à proximité des boîtes postales ;

Attendu que l'installation d'un nouveau poteau n'est pas possible dans l'emprise de la rue et que la municipalité ne peut faire des travaux sur un terrain privé ;

Attendu que les autres boîtes postales de la municipalité ne sont pas éclairées et qu'on ne veut pas créer de précédent ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2016-01-024.

**2016-04-096 Engagement d'un ingénieur pour une visite et
une recommandation de priorisation de
travaux**

Attendu que nous devons présenter une programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence (TECQ);

Attendu que nous souhaitons retenir les services d'un ingénieur pour faire la visite des chemins ciblés et pour obtenir de sa part une recommandation sur la nature des travaux à prioriser dans ce secteur ;

Attendu que l'inspecteur attend les prix qu'il a demandés auprès de deux firmes ingénieurs ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal mandate l'inspecteur à donner ce contrat à la firme d'ingénieur qui aura le meilleur prix.

**2016-04-097 Adoption du règlement #431-2016 - Règlement
relatif à des opérations de déneigement d'un
chemin public sans la présence d'un
surveillant à pied ou motorisée**

ATTENDU QUE le *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., chap.C-24.2) exige la présence d'un surveillant circulant à pied, lors des opérations de déneigement d'un chemin public, dans un secteur résidentiel avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 497 du *Code de la sécurité routière du Québec*, sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 497, du *Code de la sécurité routière du Québec*, la municipalité veut se prévaloir d'un règlement autorisant le directeur des travaux publics ou l'inspecteur municipal à procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant à pied ou motorisée devant celle-ci;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, M. Jean-Guy Noël, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 8 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Rita Fortier
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

D'adopter le règlement numéro 431-2016 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., Chap. C-24.2).

ARTICLE 3

De façon générale, la Municipalité est autorisée à pourvoir au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et de la glace sur les chemins publics de son territoire, ainsi que sur toute autre propriété publique lui appartenant et destinée à la circulation des piétons ou des véhicules de même qu'au stationnement des véhicules.

Le directeur des travaux publics ou inspecteur municipal est autorisé, lorsque les conditions climatiques l'exigent, à souffler dans les camions de transport ou à déposer la neige provenant des opérations municipales de déneigement sur les terrains privés en prenant les précautions nécessaires pour éviter que ne surviennent des dommages à la personne et à la propriété.

ARTICLE 4

La Municipalité ne peut être tenue responsable d'un bris causé par ses activités de déneigement lorsque le bien endommagé se situe dans l'emprise publique. Tout propriétaire doit baliser convenablement son terrain, afin d'en prévenir les bris lors des opérations de déneigement hivernal.

La Municipalité n'est aucunement responsable des dommages ou de la destruction de tout objet ou dispositif de signalisation ou de protection situés dans l'emprise de la voie publique pouvant survenir lors ou à l'occasion de ses opérations de déneigement hivernal.

ARTICLE 5

La Municipalité procédera, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg, sans la présence d'un surveillant à pied ou motorisée, devant celle-ci.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2016-04-098 Vente du terrain #4 767 219, ainsi que le puits dessus construit

Attendu que la municipalité est propriétaire du terrain # 4 767 219 où un ancien puits y est construit ;

Attendu que ce puits n'est plus utilisé depuis longtemps et qu'on ne l'utilisera plus ;

Attendu qu'en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), et pour s'y conformer, la municipalité doit construire un bâtiment au-dessus du puits ou voir à en faire l'obturation ; l'un ou l'autre engendrera pas mal de frais à la municipalité pour un puits qu'on n'a pas besoin;

(suite de la résolution #2016-04-098)

Attendu que les propriétaires du terrain autour duquel est situé le puits sont d'accord pour en faire l'acquisition, mais sont tout de même conscient des frais qu'ils auront à déboursier pour se conformer au RPEP ;

Attendu que pour le conseil, il est avantageux de payer les frais de cette transaction plutôt que de garder le terrain, faire les travaux nécessaires et en garder la responsabilité ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte de vendre le terrain # 4 767 219 à Monsieur Marc-André Vallières et Madame Mylène Tardif.

QUE le conseil municipal assume les frais de vente du terrain ainsi que l'annulation des servitudes, si nécessaire.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale & secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction.

2016-04-099 Partage des opérateurs d'eau potable avec la municipalité de La Patrie

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois n'a qu'un employé formé comme responsable de l'eau potable du réseau d'aqueduc municipal ;

Attendu que si le responsable du réseau n'est pas disponible en cas de panne ou toute autre urgence, nous nous retrouvons sans ressource formée ;

Attendu que la municipalité de La Patrie est dans la même situation que nous, soit un seul employé responsable du réseau d'aqueduc ;

Attendu que les deux municipalités sont d'accord pour partager leurs ressources;

Il est proposé par Madame Joanne Savage
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois accepte, qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'opérateur du réseau d'aqueduc municipal à La Patrie, et en cas d'urgence, que notre employé formé en cette matière puisse se rendre à La Patrie pour leur venir en aide au moment opportun.

Que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois accepte qu'en pareille situation chez nous, l'employé de la municipalité de La Patrie soit appelé pour venir effectuer les tâches nécessaires réservées aux employés ayant la formation adéquate.

Que le salaire versé à l'employé venu en aide sera le même que s'il travaillait pour sa propre municipalité.

Que la municipalité qui demande assistance remboursera à l'employé ou à la municipalité venu l'aider le frais de déplacement tel que prévu au règlement ou à l'entente en vigueur dans la municipalité d'où il vient.

** Le conseil prend acte du dépôt de la démission de M. Raymond Bouffard au sein du comité consultatif d'urbanisme. Le conseil tient à remercier M. Bouffard qui a siégé à ce comité depuis très longtemps.

2016-04-100 Engagement de trois personnes pour le service d'animation estivale 2016

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil municipal engage les trois personnes suivantes pour le service d'animation estivale : Mme Valérie Côté, Mme Roxanne Sorel et Mme Daphné Lambert.

2016-04-101 Formations pour les animatrices du service d'animation estivale

ATTENDU QUE la MRC du Granit en collaboration avec le CSLE (Conseil Sport Loisirs de l'Estrie) organise chaque année des formations pour le personnel des services d'animation estivale et une formation en secourisme ;

ATTENDU QUE ces formations sont un atout important pour nos animatrices;

ATTENDU QU'il sera maintenant possible pour les animateurs de recevoir un diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA);

Il est proposé par Madame Joanne Savage
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal exige que l'animatrice Madame Daphné Lambert participe à la formation de trois jours qui aura lieu les 27, 28 et 29 mai 2016 à la MFR du Granit à Saint-Romain. QUE les animatrices Madame Valérie Côté et Madame Roxanne Sorel soient inscrites à la formation « animateur -guide » pour une journée soit le 28 mai à la MFR du Granit à St-Romain. Le conseil accepte que les animatrices, ne l'ayant pas déjà suivi, participent également à la formation en secourisme le 5 juin à Sainte-Cécile de Whitton.

QUE le conseil paye les frais d'inscriptions, les frais de déplacement et le temps relié à ces formations.

2016-04-102 Installation d'un abreuvoir à la cabane de balle

Il est proposé par Madame Rita Fortier
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l'installation d'un abreuvoir à la cabane du terrain de balle.

2016-04-103 Demande au Fonds de développement de la MRC du Granit

Attendu que dans le calendrier de projet 2015-2017, document qui correspond au plan de développement de la municipalité on y retrouve comme objectif de « retenir les

(suite de la résolution #2016-04-103)

touristes de passages », nous souhaitons voir augmenter le nombre et le temps de séjour des touristes dans notre municipalité, nous souhaitons également mettre en valeur nos organismes, nos commerces et nos services ;

Attendu que plusieurs de nos objectifs correspondent également aux objectifs recherchés par le Fonds de développement de la MRC du Granit ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal dépose une demande au Fonds de développement de la MRC du Granit pour installer une borne électrique au centre communautaire ainsi que différents autres aménagements pour informer les utilisateurs et pour rendre leur temps de recharge plus agréable. La fabrication d'oriflammes est également incluse au projet afin de promouvoir la réserve de ciel étoilé ainsi que différents éléments de la municipalité.

2016-04-104 Budget alloué pour la cérémonie des tulipes

Attendu que notre demande pour obtenir un jardin de tulipes du 70^e anniversaire de l'amitié canado-néerlandaise a été acceptée l'automne dernier ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, nous devons faire une cérémonie de floraison des tulipes ce printemps ;

Attendu que la population est invitée à la cérémonie ainsi que des vétérans, les chevaliers de Colomb, nos curés ;

Il est proposé par Madame Rita Fortier
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte d'allouer un budget de 50\$ pour offrir des boissons et collations aux gens qui assisteront à la cérémonie.

2016-04-105 Renouvellement de l'entente entre la municipalité et l'équipe école-communauté / projet gymnase et locaux communautaires

Attendu que l'équipe école-communauté travaille à recueillir des dons, des promesses de dons, des demandes de commandite ou de subvention pour la réalisation de notre projet ainsi qu'à la promotion de celui-ci ;

Attendu que nous souhaitons renouveler l'entente entre l'équipe école-communauté et la municipalité ;

Il est proposé par Madame Rita Fortier
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte le renouvellement de l'entente que nous avons signée l'an passé, et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

2016-04-106 Vente de la cantine mobile au plus offrant

Attendu que la cantine mobile est utilisée que très occasionnellement ;

Attendu que la location de la cantine nous apporte plus de gestion que de revenus de location ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil offre de vendre la cantine mobile au plus offrant. L'annonce de cette vente aura lieu dans le journal Plein la vue du mois de mai, et les offres seront reçues au bureau municipal jusqu'au 6 juin à 16h. Le conseil ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des offres. La cantine mobile sera mise à la disposition de l'acheteur seulement après le 29 juin 2016.

**2016-04-107 Demande d'aide à « Support à l'action
 bénévole – volet loisirs »**

Attendu que le projet école-communauté, soit, la construction d'un gymnase avec salle multifonctionnelle et bibliothèque est un projet d'envergure et d'une très grande importance pour notre communauté et pour l'école primaire ;

Attendu que nous sommes toujours en campagne de financement ;

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil fait une demande d'aide financière, à notre député Monsieur Ghislain Bolduc, dans le cadre du programme de « Support à l'action bénévole – volet loisirs ».

Période de questions (20h38)

2016-04-108 Ajournement de la séance

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la présente séance soit ajournée à 22h00.

2016-04-109 Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la séance reprenne.

**2016-04-110 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour
le projet école-communauté**

Monsieur Raymond Goyette, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt pour le projet école-communauté sera présenté lors d'une prochaine séance en vue de son adoption.

**2016-04-111 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour
l'exécution de travaux de voirie**

Monsieur Jean-Guy Noël, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt pour l'exécution de travaux de voirie sera présenté lors d'une prochaine séance en vue de son adoption.

2016-04-112 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la présente séance soit levée.

M. Yvan Goyette
Maire

Mme Guylaine Blais
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière

(Il est 22 h 30)